



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°79

Publié le 18 juin 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités - SIDPC.....

- Arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2021-44 en date du 17 juin 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....

Direction des Sécurités - Coordination Sécurité Routière - Bureau des Politiques de Sécurité et de la Prévention.....

- Arrêté n° CAB-BPSP-2021-69 en date du 17 juin 2021 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique - société Arques Electro Diesel dans l'établissement situé : Zone industrielle du Lobel - BP 89 - 62510 ARQUES.....
- Arrêté n° CAB-BPSP-2021-70 en date du 17 juin 2021 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique - société Arques Electro Diesel dans l'établissement situé : Zac Marc Doret - Rue Louis Breguet - 62100 CALAIS.....
- Arrêté n° CAB-BPSP-2021-71 en date du 17 juin 2021 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique - société Arques Electro Diesel dans l'établissement situé : Parc d'activité de la Laiterie - 62180 VERTON.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....

- Arrêté préfectoral en date du 17 juin 2021 fixant les listes de candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle d'Ambleteuse du 4 juillet 2021.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Décision en date du 16 juin 2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Etat, Stratégie et Ressources....



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-44

Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 n°CAB-SIDPC-2021-44 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 n°CAB-SIDPC-2021-44 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : Les centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux publics éligibles à la vaccination, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 2, **du samedi 19 au dimanche 20 juin 2021** dans les centres suivants :

<i>Centre</i>	<i>Adresse</i>
Centre CH Arras – Communauté Urbaine Arras	Artois Expo 50 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
Polyclinique de Divion	Rue du Docteur Charles Legay 62460 DIVION
Centre de Vimy	Salle des fêtes Rue de la salle des fêtes 62580 VIMY
Centre d'Avion	Salle des Sports Roger Blézel Rue Alexandre Gressier 62210 AVION
Centre de Marck	Complexe Hubert-Seban Rue du stade 62730 MARCK
Centre de vaccination de Noeux les Mines	Complexe du COSEC rue Louise Weiss 62290 NOEUX les MINES

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les sous-préfets d'Arras, de Béthune, de Lens et de Boulogne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 17 JUIN 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'F' followed by a horizontal line.

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des Sécurités**

Coordination Sécurité Routière
Bureau des Politiques de Sécurité et de la Prévention
n° CAB-BPSP-2021- 69

**Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L. 234-17 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu la demande en date du 8 juin 2021 afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :

Arques Electro Diesel
Zone industrielle du Lobel
BP 89
62510 ARQUES

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRÊTE

Article 1 : La société Arques Electro Diesel représentée par son président, Monsieur Marc SENGEZ, né le 4 décembre 1972 à Hazebrouck (59), est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés, dans l'établissement situé : Zone industrielle du Lobel - BP 89 - 62510 ARQUES.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à la préfecture. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose pas d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit le Préfet pour un recours gracieux,
- soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique,
- soit le tribunal administratif de Lille pour un recours contentieux.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arras, le **17 JUIN 2021**

Le Sous-Préfet,
Le Préfet,
Directeur de Cabinet

Louis LEFRANC
Emmanuel CAYRON

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement.
- Monsieur le Procureur de la République d'ARRAS.
- Monsieur le Procureur de la République de BÉTHUNE.
- Monsieur le Procureur de la République de SAINT-OMER.
- Monsieur le Procureur de la République de BOULOGNE SUR MER.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais.

Coordination Sécurité Routière
Bureau des Politiques de Sécurité et de la Prévention
n° CAB-BPSP-2021- 70

**Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L. 234-17 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu la demande en date du 8 juin 2021 afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :

Arques Electro Diesel
Zac Marc Doret
Rue Louis Breguet
62100 CALAIS

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRÊTE

Article 1 : La société Arques Electro Diesel représentée par son président, Monsieur Marc SENGEZ, né le 4 décembre 1972 à Hazebrouck (59), est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés, dans l'établissement situé : Zac Marc Doret - Rue Louis Breguet - 62100 CALAIS.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à la préfecture. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose pas d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit le Préfet pour un recours gracieux,
- soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique,
- soit le tribunal administratif de Lille pour un recours contentieux.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arras, le **17 JUIN 2021**

Le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
: Louis LE FRANC
Emmanuel CAYRON

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement.
- Monsieur le Procureur de la République d'ARRAS.
- Monsieur le Procureur de la République de BÉTHUNE.
- Monsieur le Procureur de la République de SAINT-OMER.
- Monsieur le Procureur de la République de BOULOGNE SUR MER.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais.

Coordination Sécurité Routière
Bureau des Politiques de Sécurité et de la Prévention
n° CAB-BPSP-2021- 71

**Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L. 234-17 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu la demande en date du 8 juin 2021 afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :

Garage Distribution Service
Parc d'activité de la Laiterie
62180 VERTON

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRÊTE

Article 1 : La société Arques Electro Diesel représentée par son président, Monsieur Marc SENGEZ, né le 4 décembre 1972 à Hazebrouck (59), est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés, dans l'établissement situé : Parc d'activité de la Laiterie - 62180 VERTON.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à la préfecture. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose pas d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit le Préfet pour un recours gracieux,
- soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique,
- soit le tribunal administratif de Lille pour un recours contentieux.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arras, le **17 JUIN 2021**


Le ~~Sous~~Préfet,
Directeur de Cabinet

Louis LE FRANC
Emmanuel CAYRON

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement.
- Monsieur le Procureur de la République d'ARRAS.
- Monsieur le Procureur de la République de BÉTHUNE.
- Monsieur le Procureur de la République de SAINT-OMER.
- Monsieur le Procureur de la République de BOULOGNE SUR MER.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES LISTES DE CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
D'AMBLETEUSE DU 4 JUILLET 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-11 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'Ambleteuse à une élection municipale et communautaire partielle les 4 et 11 juillet 2021 ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

Vu le tirage au sort fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le jeudi 17 juin 2021 à 16 heures en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Arrête

Article 1^{er}: L'état des listes candidates, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 4 juillet 2021 pour l'élection municipale et communautaire partielle d'Ambleteuse, est arrêté comme suit :

LISTE N° 1 : « TOUS D'ACCORD, AMBLETEUSE D'ABORD »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	PINTO Stéphane	oui
2	DUEZ Anne-Marie	oui
3	DEBESQUE Patrice	oui
4	YVART Marielle	
5	VANELLE Dominique	
6	PERO Amélie	
7	BARTHELEMY Stéphane	

8	DUFOUR Caroline	
9	PAUCHANT Alain	
10	B' AHEU Catherine	oui
11	SEILLIER Hugues	
12	FLEUET Françoise	
13	DUEZ Gérard	
14	LENGLET Virginie	
15	BAHEU Baptiste	
16	NOEL Perrine	
17	MALFOY Vincent	
18	DEZEGUE Marie-Laure	
19	JORE Olivier	
20	MASSON Maryse	
21	MUSELET Jean-Pierre	

- LISTE N° 2 : « VIVRE AMBLETEUSE ENSEMBLE »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	LELIEVRE DU BROEUILLE Arnaud	oui
2	GENEAU Caroline	oui
3	MAISON Didier	oui
4	BELART Mélanie	oui
5	VERLEY Pierre	
6	DECLERCQ Laurence	
7	BARTHELEMY Franck	
8	DUCLAY Anne-Marie	
9	MUSIN Germain	
10	TELLIER Emmanuelle	
11	FAMCHON Florian	
12	MISLANGHE Isabelle	
13	SENLIS Bruno	
14	BOULY Béatrice	
15	BAILLET Michaël	
16	THUILLIERS Sylvie	
17	BELART Frédéric	
18	GALLICE Martine	
19	OVION Gérard	
20	FARJI Rosie	
21	MASSENTI Jean-Pierre	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et Mme la Présidente de la délégation spéciale d'Ambleteuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne-sur-Mer, le 17 juin 2021

La sous-préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Dominique CONSILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH)

M. Jérôme COUSIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
Mme Séverine VIEIRA, Inspectrice
M. Philippe AMAGLIO, Inspecteur
Mme Céline BLOND, Contrôleuse
Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse
Mme Bernadette LANNOY, Contrôleuse principale
Mme Amandine SEGARD, Agent administratif principal

2. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
M. Jérôme CAULIEZ, Inspecteur divisionnaire
M. Arnaud GAFFET, Inspecteur Divisionnaire
Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice
Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice
Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

3. Pour la Division Ressources Budgétaires et Logistique

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire

• **Budget**

Mme Séverine DEVRED, Inspectrice divisionnaire
M. Philippe ROYER, Inspecteur
M. Olivier STAF, Contrôleur Principal
Mme Valérie PLEE, Contrôleuse Principale
Mme Nathalie MARCHOIX, Contrôleuse

Mme Christelle BONNEL, Contrôleuse
Mme Kathy MONPAYS, Agent administratif principal
Mme Sabrina RONIAUX, Agent administratif principal
M. Virgil VERDEZ, Agent administratif principal

Pour valider les demandes d'achats, les fiches communications, les fiches navettes et les services faits dans Chorus formulaires.

- Logistique et Immobilier

M. Philippe ROYER, Inspecteur
Mme Sonia BRODKA, Contrôleur Principal
M. Olivier STAF, Contrôleur Principal

4. Pour la Division Stratégie et Communication

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
M. Didier KLEIN, Inspecteur Divisionnaire
Mme Pascale FRANCOIS, Inspectrice
M. Olivier MAILLY, Inspecteur

5. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat

Mme Lucie DEKEISTER, Inspectrice Principale, Responsable de division

- Dépenses de l'Etat

M. Mickaël PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme Chantal LAMOTTE, Contrôleuse principale
M. Bernard PANSU, Contrôleur principal
Mme Anne SPRADBRON, Contrôleuse principale

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les actes, documents comptables et administratifs relatifs à son service, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Mme NOTERMAN est également habilitée sur les comptes Banque de France et Banque Postale.

Mme Edith THELLIER, Contrôleuse principale
Mme Dominique NORMAND, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur comptabilité », en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur principal
Mme Véronique RATEL, Contrôleuse

Reçoivent les délégations de la chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur recettes non fiscales », en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

- Dépôts et services financiers – Chargé de Clientèle DFT

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant du service.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Isabelle VERMEERSCH, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

6. Pour la Division Domaine et Politique immobilière de l'Etat

Mme Isabelle BACHELIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de service
Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

- Evaluations et Commissariat au Gouvernement auprès du Juge de l'Expropriation

A l'effet :

- d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

Pour une valeur limitée à 1 000 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Isabelle BACHELIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Pour une valeur limitée à 750 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte et dans la limite de 50 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Linda BOTELHO, Inspectrice
Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice
M. Franck DANNELY, Inspecteur
M. Hugues FOURRIER, Inspecteur
M. Jean-Louis HERMEL, Inspecteur
M. Sébastien LOYEZ, Inspecteur
Mme Christine LUBCZINSKI, Inspectrice
M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur
M. Christian ROSALES, Inspecteur
M. Jean-Luc WOLAK, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

- Gestion immobilière de l'Etat

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;
- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

- Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 16 juin 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

